

res du Nord-Ouest et la loi sur les terres territoriales». Je le juge plutôt large. Puis M. Driedger ajoute:

Il fut une époque où on suivait rigoureusement au Canada les règles parlementaires en vigueur au Royaume-Uni en ce qui concerne les titres des bills, mais une conception plus souple se fait jour depuis quelque temps. Les considérations les plus variées peuvent être présentées à propos de n'importe quel bill, même lorsqu'elles ne se rapportent pas à son contenu et, d'une manière générale, il est possible de présenter des amendements qui ne se rattachent pas à proprement parler au libellé du bill.

Sauf le respect que je dois à M. Driedger, son argument est le plus faible que je puisse invoquer, monsieur l'Orateur. L'argument le plus puissant est que le Parlement s'est déjà saisi lui-même de l'article 24, et le troisième, qui vient en second dans l'ordre d'importance, est que, par ce fait même, l'article 24 est susceptible d'être modifié.

[Français]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas prolonger le débat à ce sujet, mais je tiens à faire remarquer à la présidence que tous les amendements que propose l'honorable député dépassent de beaucoup le cadre de la loi qui vient d'être proposée, et dont la Chambre est actuellement saisie. L'argument soulevé par l'honorable député du Yukon (M. Nielsen), portant qu'on a peut-être réussi, au stade de l'étude en comité, à provoquer un débat ou à proposer un amendement à l'article 24 de la loi sur le Yukon, ne justifie pas pour autant la tentative de le faire à ce moment-ci. J'ai tout lieu de croire que cette proposition n'aurait pas dû être acceptée au stade de l'étude en comité. De toute façon, tous les amendements proposés par l'honorable député ne cadrent pas avec la loi. Peut-être sont-ils valables, mais je ne peux même pas en discuter le mérite, car ils dépassent de beaucoup le cadre de la loi présentée par le gouvernement. A cette fin, je dois demander à Votre Honneur de déclarer irrecevables les amendements proposés par mon honorable ami, le député de Yukon.

[Traduction]

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Normalement, il ne serait pas permis au député du Yukon de prendre à nouveau la parole. Mais puisqu'il s'agit d'une question très intéressante, la Chambre lui permettra peut-être d'ajouter le point supplémentaire qu'il veut faire ressortir et qui pourrait éclairer la présidence.

Des voix: Entendu.

[M. Nielsen.]

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas traiter d'un autre point, mais tout simplement ajouter quelque chose que j'avais oublié. Je veux simplement dire que la page 3 du bill réimprimé contient un paragraphe 5 à l'article 5, de sorte que la Chambre est en réalité saisie de l'article 24 de la loi sur le Yukon.

M. l'Orateur: Je remercie le député de son assistance. Je dois lui dire que, même à la lumière de l'argument irrésistible et intéressant qu'il a exposé pour éclairer la présidence, je puis difficilement dissiper ma première appréhension. Le député doit se rendre compte que, même si nous sommes saisis, comme il dit, de l'article 24 de la loi originale, même si, comme il dit, il est indirectement à l'étude par la Chambre à cause du paragraphe (5) de l'article 5 du bill lui-même, et même si la recommandation royale fait allusion à l'article 24 du bill, tout cela mis ensemble ne signifie pas que l'article lui-même est dans le bill et qu'il peut être modifié.

L'argument est très intéressant, je l'admets volontiers, et nous pouvons dire à l'appui que, indirectement, nous sommes saisis de l'article 24 de la loi. Lorsque j'ai lu ces amendements pour la première fois, je me suis empressé de consulter la version originale et j'ai noté que, dans le bill, nous abordions les articles 22 et 26. Nous n'avons pas abordé l'article 24, et j'ai pensé que nous essayions d'aller plus loin que le bill et de modifier la loi originale. Je n'avais pas songé à l'argument exposé par le député. Même à la lumière de ces amendements, même s'il faut que nous examinions indirectement l'article 24, je ne crois pas que le Règlement nous permette d'utiliser cet argument pour justifier la modification d'une loi dont nous ne sommes pas saisis.

Le député de Yukon (M. Nielsen) et le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), qui écoute cette décision avec un vif intérêt, savent fort bien que nous ne pouvons pas à cette étape-ci en comité ou à n'importe quel autre moment présenter un amendement qui dépasse la portée du projet de loi lui-même lorsqu'il s'agit d'un bill modificateur, et chercher à modifier la loi initiale. Il est très difficile d'y parvenir. J'ai rarement vu la chose se faire de façon satisfaisante. Disons que le député a presque réussi cette fois-ci. Il a invoqué une bonne autorité à l'appui et j'estime sûrement celle de M. Driedger qu'il a citée.

Contre cette autorité, je dois invoquer celle de MM. May et Beauchesne dont il faut également tenir compte. Je crois que lors de décisions précédentes cet après-midi, monsieur l'Orateur suppléant a signalé à la Cham-